


| Paiement | Allocation de bilinguisme Anglais |
|---|--|
| Références : | <ol style="list-style-type: none"> 1. Arrêté royal du 30-03-2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ; 2. Arrêté ministériel du 28-12-2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des service de police ; 3. RECRUT NEWS, Flash, reconnaissance d'une langue étrangère ; 4. Note DPR-DPRS-2006-399N du 01-03-2006 ; 5. Infonouvelles du 10-05-2006, numéro 1693. |
| | Procédure pour l'ouverture du droit pécuniaire par le secrétariat GPI (SSGPI): |
| | <p>Avant que le SSGPI puisse procéder à l'ouverture du droit pécuniaire pour l'allocation de bilinguisme Anglais, le membre du personnel du cadre opérationnel de la police fédérale doit avoir réussi l'examen de langue Anglaise et avoir reçu une attestation de DPR (Direction du Recrutement et de la Sélection). Une copie de cette attestation doit être transmise à DGP-DPM (Direction de la Mobilité et des Carrières). Dans le cas d'un transmis individuel, un formulaire F-050 doit être annexé à l'attestation.</p> <p>Le SSGPI sera averti à son tour, par DGP-DPM, des données nécessaires concernant les personnes pour qui le droit à l'allocation de bilinguisme Anglais doit être ouvert.</p> |
| | Quand l'allocation sera-t-elle payée ? |
| | L'allocation de bilinguisme Anglais sera payée le premier jour ouvrable de janvier 2007 – en même temps que le traitement du mois de décembre pour les membres du personnel qui sont payés à terme échu ou en même temps que le traitement du mois de janvier pour les membres du personnel qui sont payés anticipativement (en ce qui concerne les membres du personnel de la police fédérale qui ont reçu une attestation de DPR en juillet 2006) |
| | A partir de quelle date a-t-on droit à cette allocation ? |
| | L'allocation de bilinguisme Anglais sera accordée avec effet rétroactif au premier jour du mois qui suit la date de l'attestation que DPR (Direction du Recrutement et de la Sélection) a envoyée en juillet 2006 à chaque membre du personnel concerné (donc, à partir du 1er août 2006). |
|  | Contactcenter SSGPI Tel 02 55 44 316 helpdesk@ssgpi.be |